

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.29 AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AMBERIEU-EN-BUGEY
(Rapporteur : Jean-Marc RIGAUD)
Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Par courrier en date du 28 août 2023, l'Office National de Forêts nous a fait savoir que les dépérissements des sapins et des épicéas, en grande partie dus à une épidémie de scolyte qui sévit sur l'ensemble du massif jurassien, ont été constatés sur la forêt communale.

En conséquence, la Ville va devoir envisager plus rapidement que prévu des marquages et des ventes de coupes avant qu'elles ne perdent de leur valeur.

L'enjeu va être de préparer une forêt plus diversifiée, avec des essences locales, mais également nouvelles, provenant d'autres régions d'Europe voire au-delà, mieux adaptées et plus résistantes au changement climatique qui se traduit par des sécheresses et des périodes de canicules dont on constate déjà l'intensification.

001-210100046-20231201-DEL_2023_05_29-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Or, en matière de gestion durable, le choix de nouvelles espèces d'arbres nécessite un nouveau cadre réglementaire. Pour cela, l'ONF propose d'activer un dispositif d'urgence pour l'ensemble des forêts qui autorise de façon collective le recours à des changements d'essences dans les parcelles touchées.

La Commune est dans ce cadre invitée à s'inscrire dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 concernant les épicéas et les sapins.

Afin d'adapter la gestion de la forêt, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour autant, la Commune reste souveraine dans les décisions de mise en marché des bois, d'inscription budgétaire de tout ou partie des travaux proposés et dans le choix des modes de réalisation des coupes et des travaux.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

L'arrêté préfectoral sera valable pendant cinq ans et un bilan de son application sera fait par l'ONF à l'issue de cette période.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. D'INTÉGRER** la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **08 DEC. 2023**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance

